

Codex Alimentarius : La vérité sur les pétitions concernant les plantes et les compléments alimentaires

Depuis quelque temps nous sommes submergés d'appels à pétition alarmants contre la directive 24/2004/CE (ou THMPD), présenté par Augustin de Livois, président de l'Institut pour la protection de la santé naturelle. Plus de 1,4 million de citoyens européens ont signé ce texte en France, en Belgique, en Allemagne, au Royaume Uni et en Espagne. Une autre pétition reprise par Avaaz a réuni quant à elle plus de 850 000 signatures dans toute l'Europe. Je ne sais si ces renseignements sont exacts mais cela n'a aucune importance. Cependant, tout comme l'Institut pour la protection de la santé naturelle, Avaaz ment dans son message et je n'aime pas les mensonges, ni la peur diffusée sur le Webb.

Il est certain que l'Europe fait peser une lourde menace sur la liberté des ventes de compléments alimentaires, aussi ce danger n'est pas récent et remonte à 2004, mais il est faux d'annoncer le retrait total de tous les produits naturels dès le mois de septembre 2012, comme il était faux de l'annoncer une première fois pour le mois d'avril 2011. La directive 2004/24 a été adoptée en 2004 par le Parlement européen et le Conseil des Ministres de l'Union européenne et depuis lors, nombreux sont ceux qui s'en préoccupent et essaient d'améliorer la situation. Relative aux herbes médicinales traditionnelles, elle visait à instaurer une procédure d'enregistrement simplifiée pour les plantes utilisées à but thérapeutique, en prévoyant cependant une période transitoire pendant laquelle cet enregistrement n'était pas nécessaire. Elle est devenue un véritable imbroglio en Europe car elle représente deux systèmes d'enregistrement distincts : Le premier, de type pharmaceutique, concerne l'EMA (Agence européenne des médicaments). Cette fameuse directive qui date de 2004 focalise toutes les critiques sur les plantes médicinales traditionnelles et dont la date butoir est le 30 avril 2011. Elle concerne en réalité les médicaments traditionnels à base de plantes (abrégié THMPD dans le jargon européen). Le second permet l'enregistrement des plantes en tant que complément alimentaire. Il correspond à un règlement de 2006, dont les allégations de santé sont en cours d'évaluation par l'EFSA (Agence européenne des aliments). La grande majorité des fabricants de produits à base de plantes joue sur les deux systèmes. Des lors que l'enregistrement pharmaceutique est devenu trop compliqué, les entreprises ont souvent préféré emprunter la voie des compléments alimentaires pour diffuser leurs produits.

La Cour européenne de justice a rappelé que ce double usage était **légal**. Il revient finalement aux pays de trancher les litiges au cas par cas, au travers de jugements nationaux. Il sera alors difficile de trouver un véritable consensus européen. Eva Joly précise : « En soi cette législation ne fait pas obstacle à l'introduction d'une herbe médicinale sur le territoire de l'Union européenne, imposant seulement son enregistrement préalable. Cette nouvelle régulation doit permettre de mieux encadrer la circulation et de mieux répertorier les produits concernés, et certainement pas de les interdire a priori. Il est vrai cependant qu'il existe des difficultés quant à la procédure même d'enregistrement, certaines organisations l'estimant inadaptée ou trop coûteuse ; pour cette raison, les élus d'Europe Ecologie seront très vigilants sur les conditions d'application de cette directive au cours des prochains mois, en particulier les membres du groupe Verts qui participent aux travaux de la Commission "Environnement, santé publique et sécurité alimentaire" du Parlement européen, compétents en la matière. »

Je renvoie mes correspondants à un texte précédent – il y en a eu bien d'autres - qui s'appelait « Non ! Tout ne va pas changer le 1er avril 2011 », et je réitère ce que j'expliquais alors pour le 30 avril. Toutefois, voulant vérifier ma première impression, je me suis adressée à plus compétent que moi sur le sujet, comme je l'avais déjà fait dans mon premier article, et j'ai demandé à Thierry Thévenin, botaniste et secrétaire général des « Simples » son opinion sur le sujet. Son association regroupe 60 producteurs, cueilleurs de plantes médicinales aromatiques, alimentaires, cosmétiques et tinctoriales, il est donc bien placé pour répondre à la rumeur d'interdiction des plantes médicinales au sein de l'Union Européenne. Comme moi, il a reçu une avalanche de courriers et appels à pétition qui annoncent la victoire de l'industrie pharmaceutique en Europe et la fin de l'accès aux plantes médicinales et des médecines traditionnelles, chinoise et ayurvédique, et semble émaner de la même organisation et relever du même discours que l'appel de l'automne dernier. Thierry Thévenin travaille à la réhabilitation du métier d'herboriste en France, dont le diplôme a été supprimé par Vichy en 1941, et participe activement à un groupe de travail réunissant producteurs-herboristes, pharmaciens, enseignants, médecins, universitaires et élus politiques qui élaborent un programme de formation professionnelle. Il s'insurge, lui aussi, contre la désinformation mêlée à la véritable information dans ces messages. Il a personnellement adressé 3 questions écrites aux responsables de la THMPD :

1- L'usage médicinal des plantes médicinales s'est appuyé sur la construction et la transmission des savoirs oraux, bien avant que ne paraissent les premiers ouvrages scientifiques ; comment pourra-t-on avec cette directive respecter et préserver les connaissances médicales issues de cultures non écrites ?

Réponse : Après concertation, les représentants de l'UE ont reconnu que c'est un vrai problème qui n'est pas résolu avec cette directive.

2 – Une tisane simple d'une plante sèche en l'état, pour laquelle il serait revendiqué une indication thérapeutique écrite sur l'emballage serait-elle visée par cette procédure d'enregistrement de l'usage traditionnel et serait-elle obligatoire pour chaque nouvel opérateur ? Par exemple tisane de graines de fenouil ou tisane de feuilles de menthe digestives.

Réponse : Sur ce point, c'est clair, dès qu'on voudra mettre sur le marché un produit à base de plante médicinale en revendiquant des propriétés thérapeutiques, il faudra suivre la procédure d'autorisation de mise sur le marché, à moins qu'il n'ait bénéficié d'une A.M.M. antérieure à l'adoption de la directive en 2004.

Le coût moyen semble très variable suivant les dossiers et même les États. Des chiffres « plancher » de 1 000 à 3 000 euros par dossier ont été avancés par les représentants de l'UE, mais ils ont ajouté que la moyenne du coût dans certains pays peut être très supérieur. Le représentant de DG SANCO ayant lui-même reconnu que cette directive s'adresse au monde industriel pharmaceutique, on peut implicitement en conclure qu'elle est peu adaptée aux petits acteurs de la filière.

3 - Dans un contexte où l'automédication devient une pratique banale et où le regain d'intérêt pour les médicaments traditionnels et les compléments alimentaires à base de plantes est manifeste, l'Union européenne ayant produit des directives sur l'harmonisation des qualifications professionnelles, ne serait-il pas judicieux d'accompagner le dispositif d'enregistrement simplifié des médicaments à base de plante et celui de la mise sur le marché des compléments alimentaires à base de plantes, par une véritable harmonisation du métier d'herboriste au niveau européen, sachant que cette profession fut organisée en France par le passé et est toujours existante ce jour en Italie, GB et en Belgique ?

Les points critiques majeurs qui ont été mis en évidence à propos de la THMPD sont :

- Cette directive n'est pas adaptée aux petits acteurs de la filière des plantes médicinales ;
- elle génère un risque de main mise de l'industrie pharmaceutique sur le secteur des plantes médicinales ;
- elle ne respecte pas les savoirs populaires oraux, ni la diversité des remèdes traditionnels (non prise en compte des remèdes animaux ou minéraux notamment) ;
- les experts qui décident de l'attribution ou du rejet des AMM n'ont pas été clairement identifiés ;
- rien n'est prévu dans le système d'évaluation de la procédure THMPD pour garantir le respect et la pérennité des ressources végétales médicinales.

- À partir du 13 décembre 2016, le règlement (UE) n° 1169/2011 rendra obligatoire l'étiquetage nutritionnel, que la denrée alimentaire porte ou non des allégations nutritionnelles ou de santé. Cette déclaration nutritionnelle obligatoire, suivant les dispositions de la directive 90/496/CEE relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires, devra inclure la valeur énergétique et la quantité de graisses, de glucides, de sucres, de protéines et de sel, ce qui est ridicule pour ces produits. « Comment paiera-t-on les analyses de ces données en tant qu'artisan ou petit producteur ? », demande à juste titre Thierry Thévenin. Néanmoins, il pense que la réunion du mois de juin a été très intéressante et positive. « Les responsables européens n'ont pas joué la langue de bois, ils ont tenté de répondre honnêtement aux questions et ont reconnu les limites et les lacunes de cette directive. »

Cependant : « Nous devons reprendre l'initiative citoyenne sur la question de la santé et des plantes médicinales, nous ne pouvons pas déléguer impunément des questions qui concernent des millions de gens à une seule petite poignée de spécialistes — homologués eux aussi —, sans que ces spécialistes se retrouvent fatalement prisonniers de pressions incessantes de la part de lobbies gigantesques (et sans doute d'une "auto-pression" morale extraordinaire) et qu'ils ne puissent, un jour ou l'autre, être les acteurs — conscients ou non — de dysfonctionnements graves dont les conséquences font et feront les "scandales" des chroniques médicales. »

Pour résumer la situation, le décret n°2008-841 du 22 août 2008 permet la sortie du monopole pharmaceutique de 147 plantes inscrites à la pharmacopée française mais qui n'ont pas un usage thérapeutique exclusif et dont la sécurité sanitaire a été évaluée et cautionnée par l'Afssaps. Le décret n° 2008-839 de la même date permet la vente, hors monopole pharmaceutique, de plantes inscrites à la pharmacopée française, les fameuses « 147 » autorisées dans le cadre de la réglementation des compléments alimentaires. Ces plantes seront donc toujours en vente libre à la rentrée d'octobre, néanmoins, il restera interdit de donner des conseils ou de signaler leurs vertus médicinales, et désormais, avec le nouveau décret, les mélanges ne sont plus autorisés ! Le règlement autorise par contre les allégations sur la réduction du risque d'une maladie, pour autant que la demande d'autorisation soit approuvée

Étant donné que le nombre d'espèces de plantes médicinales s'élève à 1 500 en France et à 20 000 dans le monde sans compter les remèdes mélangeant différentes substances, **rappellent les herboristes**, il reste beaucoup d'efforts à faire. Toutefois, la Commission européenne a annoncé sa **décision d'ajourner son avis** sur les **allégations de santé** évaluées par l'EFSA, jusqu'à ce qu'un certain nombre de problèmes relatifs aux plantes soient résolus, ce qui nous laisse quelque espoir, mais ce n'est pas en signant des pétitions dont nous connaissons mal la destination que nous changerons les décisions de la Commission. On pourra donc toujours, même après le mois d'octobre 2012, trouver des complémentaires alimentaires, et ceux qui se soignent de cette manière connaissent leurs effets bénéfiques sur notre santé.

Il est certain que l'industrie pharmaceutique essaie de museler le secteur des médecines alternatives ou naturelles, en particulier celles liées aux plantes et d'installer un cadre susceptible de justifier toutes les chasses aux sorcières possibles en matière de plantes, qu'il s'agisse d'un usage traditionnel, commercial ou non.

Mais ce n'est pas en racontant n'importe quoi que nous lutterons efficacement pour notre liberté de nous soigner autrement. D'autant qu'il y a eu des abus de certains marchands de compléments alimentaires qui se permettent, par exemple, d'annoncer qu'en prenant quelques pilules quotidiennes, nous ne serons jamais malades. La santé ne dépend pas de pilules mais d'un équilibre de vie et de nourriture. Mais nombreux sont ceux qui préfèrent avaler une pilule puis manger n'importe quoi et vivre de manière malsaine. C'est plus simple, mais cela ne marche pas ainsi. Les compléments

alimentaires sont utiles pour mieux se porter étant donnée la malbouffe que nous subissons, mais ils ne suffisent pas à préserver notre santé.

Comme le fait encore remarquer Thierry Thévenin : « En fait bien sûr on paye en réalité à travers ces textes les agissements de Danone, dont le Danacol "fait baisser le cholestérol en 3 semaines", de Coca Cola, des risques liés aux "auxiliaires technologiques", aux nanomatériaux qui envahissent les aliments industriels, mais aussi les agissements de Natura Mundi ou du comité d'éthique (!) de la pétition d'Augustin de Livois où on peut lire par exemple éléuthérocoque : "carburant de l'étudiant", rhodiola : "efficace dès le premier jour" ! Il ne faut pas qu'on remplace les cachets de Servier par des gélules de plantes, sinon nous n'aurons pas avancé d'un pouce ! »

Il pense que pour ne pas être broyés par ces normes faites par et pour les industriels il faut obtenir auprès de l'Union Européenne un statut particulier pour les aliments non dénaturés fabriqués selon un mode traditionnel et qui ont des siècles de recul d'usage.

En outre, je me méfais beaucoup de ceux qui essaient de nous faire peur pour nous convaincre, et particulièrement de ceux qui souhaiteraient démolir les lobbies de la chimie pour les remplacer par leurs propres lobbies sous le couvert de la nature et des plantes. Nous souhaitons conserver des centaines de petits fabricants de remèdes naturels, retrouver de véritables herboristes compétents et non des groupes cotés en bourse, donc avides de profit.

Enfin, personnellement, je ne signe jamais les pétitions d'Avaaz car cette ONG a été créée par Ricken Patel, un anglo-canadien qui a travaillé pour la fondation Rockefeller, la fondation Bill Gates, a été consultant pour l'ONU, et fréquente tous les patrons de la mondialisation. Il n'est certainement pas un simple lanceur d'alerte épris de liberté et révolutionnaire dans l'âme comme le croient certains. La fondation Rockefeller apprend à manipuler des foules et ce Ricken Patel a certainement beaucoup appris à cette école. De plus, il possède des moyens hors normes pour envoyer des enquêteurs à travers le monde ou payer des campagnes d'affichage ou de publicité à la Télévision, ce qui génère des questions sur l'origine de ces fonds. Enfin, le choix de ses pétitions n'est pas toujours cohérent. Ainsi, il fait circuler des pétitions contre la corruption dans certains pays, mais jamais contre la corruption des banques, surtout américaines. Pour conclure, nous devons espérer que la Commission européenne se rendra vite compte que cette directive est adaptée au monde industriel au détriment du monde artisanal, et que les citoyens en ont assez de la mainmise de l'Industrie sur notre santé et nos libertés, qu'ils sont de plus en plus attirés vers les médecines naturelles - sans doute grâce à tous les scandales récents provoqués par l'avidité des laboratoires et leur incapacité à nous guérir - et qu'ils souhaitent se soigner selon leur désir et non des protocoles qui mettent tous les patients sur le même plan alors qu'il existe autant de maladies qu'il y a de malades.

Nous devons reprendre en main notre santé mais pas n'importe comment, et ce n'est guère en signant n'importe quelle pétition que nous y parviendrons.